



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL N° 06/2023

SOMMAIRE

Introduction	3
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	4
II. TRANSITION ENERGETIQUE	5
Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA ENR).....	5
III. AFFAIRES FINANCIERES	7
A. Réactualisation des tarifs communaux au 1 ^{er} janvier 2024	7
B. Travaux en régie : réfection des toilettes filles à l'école François Delbary.....	13
C. Admissions en non valeur	15
IV. INTERCOMMUNALITÉ / CABB	16
A. Avis sur la modification des statuts de la CABB	16
B. Modification Annexe 2 de la convention relative aux services communs ADS	19
C. ALSH Bernou – Convention de prestation de service pour la fourniture de repas	21
V. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	22
Acquisition gratuite aux Escures	22
VI. AFFAIRES DIVERSES	23
A. Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle dénommé « Façade »	23
B. Remise des médailles communales 2023	25
VII. PERSONNEL COMMUNAL.....	26
Mise à jour du tableau des emplois au 1 ^{er} janvier 2024	26
VIII. INFORMATIONS DIVERSES	28
A. Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	28
B. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	30
C. Informations diverses.....	30

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le **jeudi 7 décembre 2023 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 16**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 6**

Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN),
André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY),
Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE),
Céline CHASTIN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE),
Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT).

EXCUSES et NON REPRESENTES : 5

Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	16
Excusés	11
Votants	22 dont 6 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE est très heureux d'accueillir les conseillers pour cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2023.

Il souligne que Madame OUMEDJKANE a préparé un petit cadeau, à savoir le nouveau plan de la commune qui sera distribué prochainement à la population et elle nous en dira plus en fin de séance, autour du verre de l'amitié.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer immédiatement à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. TRANSITION ENERGETIQUE

DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR)

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que nous avons évoqué le sujet des ZA ENR en commission le 2 octobre dernier.

Avant le 31 décembre, nous devons délimiter des ZA ENR. Il s'agit en fait, de délimiter des zones dans lesquelles de nouveaux modes de production d'énergie sont favorisés, sans exclusivité. Vous le savez, cette délibération est un premier jet, puisque nous sommes dans l'attente d'un accord entre la chambre d'agriculture et la préfecture pour ce qui est des zones agricoles. Comme nous l'avons vu en commission, nous avons exclu l'éolien compte tenu du faible potentiel. De même, nous avons exclu le photovoltaïque au sol, dans l'attente de la convention avec la chambre d'agriculture et nous sommes sur un territoire où le foncier peut avoir une autre destination que faire tapisserie de panneau photovoltaïque. Grâce à l'outil cartographique mis à disposition par les services de l'Agglo, les services de la mairie et Madame JUGIE ont pu délimiter huit cartes différentes. Nous avons pris quelques libertés avec la zone inondable, en particulier, pour le photovoltaïque en toiture.

Bien sûr, la concertation auprès de la population, a été mise en œuvre et n'a suscité qu'une réaction. Elle a été déposée sur la messagerie de la mairie. Elle est issue de « Vent des Maires », elle ne donne que des conseils méthodologiques généraux et n'apporte rien de concret sur nos propositions. Nous vous avons signalé que les cartes étaient disponibles sur le site Internet de la commune, à l'accueil de la mairie et La Montagne ainsi que la Vie Corrézienne ont relayé le communiqué de presse.

Madame JUGIE présente les différentes zones et remercie le personnel communal pour son travail.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.069

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L. 141-5-3 ;

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Vu la Commission Développement Durable du 2 octobre 2023 proposant de ne pas définir de zone d'accélération de l'énergie éolienne compte tenu du faible potentiel constaté sur la commune. Le photovoltaïque au sol ne fera pas non plus l'objet d'une carte d'accélération dans l'attente de la convention Etat / Chambre d'agriculture ;

Vu les projets de cartes ZAE nR établis par la commune sur les énergies suivantes :

- Photovoltaïque en toiture ;
- Photovoltaïque sur ombrière ;
- Solaire thermique ;
- Hydraulique ;
- Méthanisation ;
- Réseau de chaleur ;
- Bois énergie ;
- Géothermie ;

Vu la concertation avec le public et l'absence de retour sur cette concertation ;

Considérant que l'État met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour contribuer autant que possible dans la considération des contraintes et enjeux de développement de la commune à l'atteinte d'ici 2050 de la neutralité carbone ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, de définir les zones d'accélération de l'énergie telles que délimitées dans les cartes annexées à la présente.
-
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

III. AFFAIRES FINANCIERES

A. REACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que nous avons procédé cet été à la révision des tarifs de nos salles communales.

Il propose de reconduire l'ensemble des tarifs sans augmentation. Au niveau de la médiathèque, nous avons intégré le tarif des stages cinéma prévue du 22 avril au 26 avril 2023. La commercialisation des concessions au cimetière va bon train, 16 emplacements ont été vendus cette année, c'est un record. Au columbarium, il reste 7 grandes cases et 9 petites, même chose au niveau des cavurnes et du jardin des roses.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations du 29 juin 2023 modifiant les tarifs de location de salles communales à compter du 1er septembre 2023 et complétant les tarifs de la médiathèque municipale en rajoutant un tarif « Stage cinéma » à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2024 comme suit :**

1) Location de salles communales

BATIMENTS	SALLES	TARIFS en €			
		EXTERIEURS		LOCAUX	
		Par jour en semaine	Pour le Weekend	Par jour en semaine	Pour le Weekend
SALLE DES FETES	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	Salle de réchauffement	360 €	470 €	275 €	360 €
	Salle des sports	215 €	280 €	55 €	75 €
ESPACE	Salle Simone Veil	1 145 €	1 490 €	385 €	500 €

CULTUREL CHARLES CEYRAC	Salle Yvon Chalard	430 €	560 €	145 €	190 €
	Salle Yves Lebas	290 €	380 €	100 €	130 €
	Les 3 salles	1 860 €	2 420 €	630 €	820 €
CLUB HOUSE	Salle principale	790 €	1 030 €	220 €	290 €
ESPACE VEZERE- CAUSSE	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché		Cf tarifs marché	
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	65 €	85 €	50 €	65 €

Tarifs communs à toutes les salles

	TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
CONDITIONS DE LOCATION	La tarification est élaborée en fonction - du profil des utilisateurs : locaux ou extérieurs ; - des jours de location : jour en semaine ou week-end (du vendredi soir au lundi matin). Pas de location pour les événements familiaux : - de l'ESPACE VEZERE-CAUSSE en période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars inclus en raison de l'absence d'un système de chauffage. - du CLUB HOUSE durant toute l'année en raison de la configuration des lieux et des bureaux associatifs. Salle réservée uniquement aux événements associatifs et municipaux.
CAUTION	2 000 € <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.
ARRHES	30 % du montant de la location <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.

FORFAIT D'ANNULATION	100 € <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables) - CAUTION MENAGE	215 € 310 € 300 € <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de ménage de la salle si ce dernier n'a pas été fait correctement. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si à l'issue de l'état des lieux, le ménage a été fait correctement et entièrement, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de non réalisation constatée par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé.
SYSTÈME DE GRATUITE	- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Deux gratuités autorisées par an et par association. En cas d'annulation, possibilité de reporter une gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse. - <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.
Mise à disposition de contai-ners à poubelle (770 litres)	28 € par container <u>Modalité</u> : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détrit-us.

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,10 €
Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	le m ²	1,00 €
Modalité : Les m ² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m ² . Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....).		

c/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m ²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m ²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m ²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m ² en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

3) Utilisation des courts de tennis

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	10 €
--	------

4) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

5) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
---	--------------

- 6) Cimetière communal : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

a/ CONCESSION DE TERRAIN

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

b/ COLUMBARIUM

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

c/ CAVURNE

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

d/ JARDIN DES ROSES

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

e/ DIVERS

Dépositaire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

7) MEDIATHEQUE MUNICIPALE

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit

Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc... Accès à un module informatique (selon liste proposée)	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne
Stage Cinéma	Apprentissage des rudiments du cinéma Stage de 5 jours (6h/jour)	192 € par enfant	96 € par enfant
Légende	- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.		
Reprographie	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.		

CAUTIONS	TARIFS (en €)
	Communes locales et extérieures
Prêts de CD/DVD	50 €
Prêts de matériels	300 €

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. TRAVAUX EN REGIE : REFECTION DES TOILETTES FILLES A L'ECOLE FRANÇOIS DELBARY

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que cet été, les services techniques ont refait un des deux blocs sanitaires en rez de chaussée de l'école de Bernou. Cette intervention était nécessaire. Un nouvel éclairage et un faux plafond ont été posés par une entreprise extérieure mais la réfection des murs a été réalisée par nos services.

Monsieur LAPACHERIE propose de réintégrer le budget correspondant en section d'investissement, pour abonder le fonds de compensation de la TVA.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.071

Considérant que des travaux de réfection des toilettes Filles à l'école François Delbary ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;
Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023(023)	4 874,15	722(042)	4 874,15
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		4 874,15		4 874,15
OP : OPERATIONS FINANCIERES		4 874,15		4 874,15
Virement de la section de fonctionnement Constructions	2313(040)	4 874,15	021(021)	4 874,15
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		4 874,15		4 874,15

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		4 874,15		4 874,15
Virement à la section d'investissement	023	4 874,15		
Immobilisations corporelles			722	4 874,15
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		4 874,15		4 874,15
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		4 874,15		4 874,15
Virement de la section de fonctionnement			021	4 874,15
Constructions	2313	4 874,15		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		4 874,15		4 874,15

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée, ci-dessus.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur LAPACHERIE indique que Madame BERTHOME, notre trésorière nous demande d'inscrire en non-valeur la somme de 360,49 euros.

C'est une somme minime d'autant plus qu'elle concerne les exercices 2013 à 2021. L'inscription comptable en non-valeur des débiteurs indécouverts ne fait pas obstacle à des poursuites ultérieures.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2541-12-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état en non-valeur et créances éteintes des exercices 2013 à 2021 établi par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 360,49 € conformément à l'état en non-valeur des exercices 2013 à 2021 établi par le comptable public.**
- **DIT qu'une reprise sur provision sera effectuée au compte 7817 pour un montant de 360,49 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. INTERCOMMUNALITÉ / CABB

A. AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CABB

Monsieur LAPACHERIE estime que l'adoption des nouveaux statuts de l'agglomération mérite quelques explications.

La plupart de ces modifications touche à des mises à jour. Il s'agit de se mettre en conformité avec la loi 3DS.

Tout d'abord, il est question du transfert de la compétence des eaux pluviales, qui n'est pas encore opérationnelle et il n'est pas en mesure aujourd'hui de dire quand elle le sera, mais elle est bien partie des modifications de statuts.

Au titre des nouvelles compétences, s'ajoute la production en énergie renouvelable. Cela concerne directement la centrale photovoltaïque de Saint-Pardoux-L'Ortigier.

Et puis, il y a la restitution de la compétence enfance / jeunesse aux communes concernées. Il s'agit du secteur de Larche, Juillac, Jugeals-Nazareth et Saint-Bonnet l'Enfantier. Sur les autres secteurs, la compétence est déjà exercée par les communes.

Monsieur LAPACHERIE rappelle qu'il était contre ce transfert de compétence.

Tout d'abord, parce que c'est la compétence historique qui a cimenté l'intercommunalité sur notre territoire.

Ensuite, l'organisation de ce transfert de compétence est pour le moins improvisé.

Cette idée traînait dans les esprits depuis longtemps. Il s'agissait pour tout le territoire, que cette compétence soit exercée à l'échelle communale. Il peut comprendre la logique mais pour un secteur comme le nôtre qui doit reprendre cette compétence, on aurait pu souhaiter qu'une étude d'impact complète soit réalisée. Il a fallu demander des informations les unes après les autres et cette non préparation ne me convient pas.

Madame BORDEROLLE va vous faire état des discussions puisque c'est le syndicat du collège qui pourrait reprendre cette compétence avec une ligne de partage à définir.

C'est la raison pour laquelle Monsieur LAPACHERIE propose de rendre un avis favorable, quant à ces statuts mais de déplorer leur condition de mise en œuvre et de rajouter dans la délibération, si vous en êtes d'accord, un second déplore « déplore que ce transfert de compétence n'ait pas fait l'objet d'un vote distinct dans l'adoption des nouveaux statuts ».

Monsieur BORDEROLLE fait un point de situation. Elle explique au Conseil qu'il y a eu des discussions avec les ex de la Communauté de Communes Vézère-Cause. Il est envisagé une réunion par mois jusqu'en Mars et on voit la CAF jeudi prochain. Elle souligne un problème de places sur le mercredi lors des vacances. Il y a une discussion pour savoir si on reste sur un système hybride Municipal et Interco et détaille l'ensemble des effectifs estimés. L'Agglomération va reverser aux communes et non à la structure porteuse l'attribution de compensation. Le transfert aura lieu le 1^{er} septembre 2024.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur RAYNAUD souligne qu'il n'a pas apprécié le ton du conseil communautaire et la leçon faite aux petites communes. Il est d'accord avec la décision communale.

Monsieur CENDRA-TERRASSA se pose la question du nombre de personnel encadrant et de leur recrutement.

Monsieur BOUDY demande s'il y a du potentiel en terme de recrutement.

Madame POLOMACK indique que même sur la commune de Brive, il n'y a pas assez de places.

Délibération n° 2023.073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) ;

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB ;

Vu le projet de statuts adopté par délibération du Conseil communautaire de la CABB en date du 6 novembre 2023 ;

Considérant que les modifications apportées portent sur les points suivants :

- Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire a été inscrit dans les statuts adoptés en 2015 par la CABB pour l'enfance jeunesse dans le cadre de l'accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires dans les structures suivantes : ALSH Les P'tits Loups à Juillac, ALSH Causse Tot à Jugeals-Nazareth, ALSH Couleurs Loisirs à Saint-Bonnet-l'Enfantier, ALSH Les Enfants de la Couze à Larche. Il est proposé de restituer cette compétence aux communes concernées.

- Conformément à l'article L5216-5 du CGCT qui fixe les domaines d'intervention des communautés d'agglomération, 5 compétences de la catégorie optionnelles sont passées en compétences obligatoires :
 - En matière d'accueil des gens du voyage création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 - Eau ;
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sein de l'article L.2226-1.
- Prise d'une nouvelle compétence au titre des compétences facultatives : « Production et gestion d'énergies renouvelables d'équipements ou d'infrastructures communautaires avec possibilité d'adhérer à des SEM ou des SPL ».

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et sera prise par arrêté préfectoral au 1^{er} septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive annexé à la présente délibération.**
- **DEPLORE néanmoins que la restitution de la compétence « enfance jeunesse accueil des 3-17 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires » n'est pas fait l'objet d'une véritable étude d'impact complète et préalable associant les élus concernés.**
- **DEPLORE que ce transfert de compétence n'ait pas fait l'objet d'un vote distinct dans l'adoption des nouveaux statuts.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. MODIFICATION ANNEXE 2 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS

Monsieur LAPACHERIE souligne que tout augmente, y compris les tarifs d'instruction de l'Agglo pour le droit des sols. L'agglo nous demande une majoration de la cotisation relative aux actes.

Les actes sont facturés par catégorie d'actes produits et par rapport au tarif d'instruction d'un permis de construire. En 2022, le tarif d'instruction d'un permis de construire était de 152 euros, donc le tarif d'une Déclaration préalable représente 70% de ce tarif, le permis d'aménager 120%, etc ...

Compte tenu de l'augmentation générale du coût et de la masse salariale, Monsieur LAPACHERIE propose d'accéder à cette demande et ce d'autant plus que la collaboration se passe plutôt bien dans un domaine où rien n'est simple.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.30 du 9 avril 2015 approuvant le principe d'instruction des autorisations du droit des sols par la mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire et décidant d'adhérer au service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°2015-81 du 29 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant création de services communs pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération n°2023.010 du 2 février 2023 approuvant la convention modifiée de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 ans ;

Vu la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CABB ;

Considérant le principe d'une répartition du coût du service entre les communes, avec une prise en charge à 50% par l'agglomération ;

Considérant que la tarification des actes est basée sur une cotation de chaque type d'acte permettant de rapporter chacun à un "équivalent permis de construire" calculée avec une répartition du coût du service (loyer, salaires, charges de fonctionnement) au prorata du nombre "d'équivalents permis de construire" par commune ;

Considérant le changement de cotation des actes à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Cotation 2023 en epc	Cotation 2024 en epc
PC	1,00	1,00

DP	0,70	0,40
PA	1,20	1,20
CUa	0,20	0,20
CUb	0,40	0,40
PD	0,80	0,80

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la modification de l'annexe 2 de la convention de mise à disposition d'un service urbanisme mutualisé communautaire portant sur l'instruction des autorisations du droit des sols telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Délibération adoptée avec		
POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

C. ALSH BERNOU – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Monsieur LAPACHERIE explique qu'il s'agit du retour par convention de la traditionnelle convention de repas, qui se cale sur la tarification municipale, que nous devons renouveler jusqu'en septembre 2024.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.075

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Vu la convention de prestation de service pour la fourniture de repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;

Considérant que la convention fixant le cadre financier et organisationnel de ce partenariat arrive à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger pour 7 mois avec la commune la prestation de service pour la fourniture des repas à l'ASLH ;

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de renouveler la convention de prestation de service pour la fourniture de repas de l'ASLH avec la CABB pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la CABB.**
- **DECIDE que les tarifs pour la fourniture de repas à l'ASLH seront les mêmes tarifs que ceux fixés pour la restauration scolaire et suivront les augmentations éventuelles.**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION GRATUITE AUX ESCURES

Monsieur LAPACHERIE indique que le projet avec Polygone est bien engagé. Nous avons reçu le permis de construire des pavillons qui seront en bord de route.

Il s'agit ici de faire l'acquisition du petit triangle de terre, parcelle cadastrée AO n° 378 qui appartient à l'ancienne propriétaire du terrain actuellement bâti. Cette régulation foncière pour cette petite parcelle permettra de rejoindre le domaine communal.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame TAURISSON qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, une parcelle située aux Escures, référencée au cadastre Section AO n° 378 d'une superficie de 43 m² ;

Considérant que cette parcelle correspond à un espace vert jouxtant l'avenue des Escures ;

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle référencée au cadastre Section AO n° 378 appartenant à Madame TAURISSON d'une superficie de 43 m².**
- **DIT que cette emprise sera classée dans le domaine privée de la commune.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. AFFAIRES DIVERSES

A. CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DENOMME « FAÇADE »

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que nous sommes conventionnés avec Images Plurielles pour trois ans. Dans ce cadre-là, l'idée est d'offrir deux belles manifestations publiques.

La première pourrait être le projet « Façade » de la Compagnie Daraomai, sur le Parc de Lestrade le 24 mai 2024 à 19h. Il s'agit d'une manifestation gratuite, de qualité, ouverte à tous. Du fait que c'est un spectacle qui ne supporte pas les aléas météorologiques, Monsieur PAROUTOT a dû travailler avec Madame PLAS et la compagnie pour que nous sachions exactement où nous allons en cas de pluie.

Monsieur LAPACHERIE laisse la parole à Monsieur PAROUTOT qui explique que le devis a été épluché et que des retouches ont été apportées notamment sur l'horaire, l'hébergement.... Mme PLAS s'occupe de l'hébergement. Le repas champêtre est réalisé par notre cuisinier environ 2000 € et 400 € de frais de charge (sacem etc...). Ce spectacle est réalisé par des artistes de cirque. Il y aura également un moment de convivialité avec des jeunes sportifs car nous sommes dans l'année Olympique. En cas de mauvais temps, possibilité de reprogrammer une date si la compagnie est prévenue avant sinon la prestation est à payer.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur CENDRA-TERRASSA demande comment ça se passe au niveau des assurances.

Monsieur PAROUTOT souligne que nous achetons le droit d'exploitation, la compagnie s'assure et Madame PLAS s'occupe de la publicité.

Monsieur BOUDY demande s'il est prévu de la restauration pour le public.

Délibération n° 2023.077

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de cession proposé par Daraomai représenté par Madame JACOB Aurélie, en sa qualité de Présidente de l'association, pour l'organisation d'un spectacle « Façade » le vendredi 24 mai 2024 au Parc de Lestrade à Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant la nécessité d'établir un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Façade » ;

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du contrat de cession annexé à la présente, définissant les modalités d'organisation et les dispositions financières.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit contrat et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. REMISE DES MEDAILLES COMMUNALES 2023

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'il propose de distinguer différentes personnes, qui par leur action et/ou leur engagement contribue au développement et au rayonnement de la commune, selon les termes de notre règlement communal des médailles.

Ces remises de médailles auront lieu lors de la cérémonie des vœux du 11 janvier 2024.

Cette année, nous distinguerons deux représentants associatifs qui ont et font encore beaucoup pour la commune et deux élus, qui totalisent 40 ans de mandat et d'un engagement continue. A notre époque, c'est un engagement remarquable au service de la collectivité. Il m'a donc paru logique de le mettre en valeur, c'est un engagement qui est quasi bénévole, de plus en plus soumis à la tension, aux critiques voire à l'agression.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.078

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018 instaurant un système de remise de médailles communales aux personnalités physiques ou morales méritantes selon certains critères d'attributions ;

Vu le règlement d'attribution de la médaille communale ;

Vu les dossiers de candidatures déposés ;

Considérant que dans le cadre de la remise de médaille communale et sur proposition de la commission compétente, le conseil doit désigner les personnes physiques ou morales méritantes selon les échelons « Argent » et « Or » ;

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE les médailles communales au titre de l'année 2023 aux personnes physiques ou morales suivantes :**
 - **Monsieur PAROUTOT Dominique : médaille d'or pour son action remarquable au sein de la collectivité ;**
 - **Monsieur LOUBRIAT Denis : médaille d'or pour son action remarquable au sein de la collectivité ;**
 - **Monsieur MERCIER René : médaille d'or pour son action bénévole en milieu associatif ;**
 - **Madame COINÇON Liliane : médaille d'or pour son action bénévole en milieu associatif.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	19 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VII. PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que nous retrouvons notre tableau des emplois qui correspond au déroulé de carrières de nos agents.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2023.079

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2023 ;
Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;
Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

- FILIERE TECHNIQUE
 - La suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^o classe à temps complet.
 - La création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à 33/35ème.
- FILIERE SOCIALE
 - La suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^o classe des écoles maternelles à temps complet.
- FILIERE ADMINISTRATIVE
 - La création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^o classe à temps complet.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1er janvier 2024 tel que présenté ci-après :**

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	1	0	0	
Attaché	A	1	0	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	5	2	3	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	5	4	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0	
TOTAL		15	10	5		

FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	4	3	1	1	dont 1 poste à 33/35 ⁺
Adjoint Technique principal de 1 [°] classe	C	11	11	0	3	1 poste à 33,30/35* 1 poste à 33/35* 1 poste à 30/35 ⁺
Adjoint Technique principal de 2 [°] classe	C	3	2	1	1	dont 1 poste à 30/35 ⁺
Adjoint Technique	C	6	5	1	0	
TOTAL		32	26	6		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1 [°] classe des écoles maternelles	C	3	2	1	0	
Agent spécialisé principal de 2 [°] classe des écoles maternelles	C	2	1	1	0	
TOTAL		5	3	2		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1 [°] classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1 [°] classe	C	1	1	0	0	
Adjoint d'animation principal de 2 [°] classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		2	2	0		
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		56	43	13		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
TOTAL GENERAL		0	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en-cours.

VOTE Délibération adoptée avec	
POUR	22 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'avec la nouvelle norme comptable M57, il n'est plus nécessaire que le conseil municipal délibère sur les décisions modificatives. Il a le pouvoir de le faire directement par décision, sous conditions. Cela a été fait pour la 1^{ère} fois cette année et il en rend compte.

Des décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **DECISION MODIFICATIVE - Virement de crédits à l'opération « Sécurisation du Parc des Sports »** (Décision n° 2023.08 du 23 octobre 2023) comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : ACQUISITION DE TERRAINS		20 000,00		
Terrains bâtis	2115(21) 119	20 000,00		
OP : SECURIS PARC SPORTS ET DE LESTRAD				20 000,00
Constructions			2313(23) 392	20 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		20 000,00		20 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
322 – STADES				20 000,00
Constructions			2313	20 000,00
518 – AUTRES ACTIONS D'AMENAGT URBAIN		20 000,00		
Terrains bâtis	2115	20 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		20 000,00		20 000,00

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG / Souscription d'un emprunt** (Décision n° 2023.09 du 23 octobre 2023) : il a été décidé de contracter et de signer auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France un emprunt de 300 000 € destiné à financer les travaux de rénovation du Groupe Scolaire de l'Ecole Raymond Raoul Blusson.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 300 000 €
- Durée : 84 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3,9500%
- Frais dossier : 150 €
- Remboursement trimestriel par amortissement constant.

- **DECISION MODIFICATIVE - Virement de crédits à l'opération « Sécurisation du Parc des Sports »** (Décision n° 2023.10 du 6 novembre 2023) comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : RESTRUCT ENSEMB IMMO TEYSSAND Constructions			2313(23) 385	6 500,00 6 500,00
OP : MODIFICATION PLU Frais réalisation documents urbanisme	202(20) 413	6 500,00 6 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6 500,00		6 500,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
020 – ADMINISTRT* GENERALE DE LA COLL Frais réalisation documents urbanisme	202	6 500,00 6 500,00		
510 – SERVICES COMMUNS Constructions			2313	6 500,00 6 500,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		6 500,00		6 500,00

- **DECISION MODIFICATIVE - Virement de crédits à l'opération « Création espaces publics Balcons d'Aquitaine »** (Décision n° 2023.11 du 22 novembre 2023) comme suit :

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
OP : ACQUISITION DE TERRAINS Terrains bâtis	2115(21) 119	20 000,00 20 000,00		
OP : CREAT* ESPACES PUBLICS BALCONS A Install., matériel et outill. technique			2315(23) 409	20 000,00 20 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		20 000,00		20 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Comptes	Montants(€)	Comptes	Montants(€)
518 – AUTRES ACTIONS D'AMENAGMNT URB Terrains bâtis	2115	20 000,00 20 000,00		20 000,00
Install., matériel et outill. technique			2315	20 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		20 000,00		20 000,00

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
52	06/10	ZA 33 ZA 164 ZA 167	468, rue de Las Farinas	Me MOLES 19600 LARCHE
53	12/10	AS 464	334, allée des Places	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
54	12/10	AO 372	L'escure	Me MASMONTAIL-RODARO 19100 BRIVE
55	20/10	BC 168	237, rue Aragon	Notaires 19600 LARCHE
56	20/10	AT 389	760, av Alexis Jaubert	Me MOLES 19600 LARCHE
57	23/10	AT 402	382, rue du 8 mai 1945	Me MONTAGUT 19600 LARCHE
58	30/10	BC 99 BC 100	232, Bd Féletz	Me SERRES 46300 GOURDON
59	15/11	BB 109	76, av JB Galandy	Me MOLES 19600 LARCHE
60	15/11	AP 71 AP 552 AP 551 AP 550 AP 553	66, imp du Marin	Me MOLES 19600 LARCHE

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur LAPACHERIE indique au Conseil qu'ils ont sur la table un document avec un planning prévisionnel :
 - des réunions institutionnelles
 - des événements portés par la commune
 - des manifestations envisagées par la médiathèque Marcelle Delpastre.

Il demande de ne pas communiquer sur les réseaux sociaux les informations tant que la mairie n'a pas communiqué. En effet, des visuels et communiqués de presse seront préparés en mairie en amont. Il conviendra de repartager la communication Mairie, afin de respecter une certaine cohérence dans la communication.

- Explications sur la collecte des bio-déchets.
Le Sirtom va organiser courant 2024, la collecte des bio déchets sur l'ensemble de la commune. Différents modes de collecte seront mis en œuvre en fonction des caractéristiques du territoire. Les secteurs pavillonnaires urbanisés depuis Brive jusqu'au bourg, incluant les secteurs des Picadis et du Combeix vont bénéficier d'une collecte en porte à porte. Les foyers seront dotés d'un container spécifique. Pour les autres secteurs, à habitat diffus, les familles seront encouragées au compostage ou à l'apport volontaire sur des points de collecte. Trois points de collecte devraient être

aménagés sur la commune : un sur le Roc-Lestrade, un en centre-bourg et un à Bernou.

Toutes les familles pourront y avoir accès. Une première campagne de communication sera lancée au printemps avec des visites à domicile pour expliquer la mise en œuvre des containers à bio déchets et en même temps, nous procéderons à la création des points de collecte en partenariat avec le Sirtom. La collecte effective des bio déchets devrait débuter en novembre 2024.

- Monsieur PAROUTOT fait le compte rendu de l'AG du Comité des Fêtes. 9 manifestations sont prévues en 2024 :
 - 17 février : défilé costumé pour mardi gras,
 - 2 et 3 mars : boum et carnaval des enfants,
 - 30 mars : chasse aux œufs,
 - 1^{er} mai : casse-croute,
 - 31 mai : soirée barbecue,
 - 21 juin : fête de la musique et fête de la St-Jean,
 - 26, 27 et 28 juillet ou sur 2 jours avec abandon du vendredi : fête votive / Feu d'artifice le samedi soir et vide grenier le dimanche,
 - En septembre : vide ta chambre,
 - En novembre : halloween et soirée beaujolais.
- Madame OUMEDJKANE présente et remet le plan de la commune aux élus. Elle indique qu'il sera distribué à la population avec le flash info.
- Madame BORDEROLLE indique que le recensement de la population aura lieu en début d'année du 18 janvier au 17 février inclus. 11 agents recenseurs ont été trouvés. Une campagne de publicité sera faite sur le site internet, sur Facebook et sur le planimètre. Il y aura 2 jours de formation le 5 et 12 janvier prochains.

Séance levée à 22 h 05

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024

Le Maire,
Alain LAPACHERIE




Le/La secrétaire de séance,
Anne-Noë OUMEDJKANE



